

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	
Madame Monique BAYARD	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté – Avenant à la convention relative à la tarification multimodale TER DIVIA sur le périmètre de Dijon métropole – Liaison Ouges -Dijon

Afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains pour les déplacements dans le périmètre de la compétence de Dijon métropole, la Région et Dijon métropole agissant en qualité d'autorités organisatrices de la Mobilité, ont mis en place une tarification multimodale.

Cette tarification permet aux clients l'accès aux deux réseaux de transport (transports urbains de Dijon métropole et la ligne TER Dijon-Seurre-Bourg-en-Bresse), exclusivement à l'intérieur du périmètre de Dijon métropole, par un titre spécifique mensuel.

Cet accord tarifaire a été donc conclu dès 2017 afin d'être effectif commercialement au 1^{er} janvier 2018 en application de la convention d'exploitation des services TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté 2018 – 2025 .

La Région se réserve le droit, en tant qu'autorité organisatrice de transport, de modifier la desserte TER et notamment le maintien d'arrêts en gare de Ouges.

La SNCF a vu ses dispositions de facturation révisées. Le nouveau mécanisme prévoit la séparation de la facturation du forfait par SNCF, et la facturation des commissions de distribution du partenaire.

Un avenant à la convention relative à la tarification multimodale TER/DIVIA sur le périmètre de Dijon métropole – liaison Ouges-Dijon doit donc être passé afin d'entériner la modification des modalités de facturation de la Convention permettant la séparation des flux financiers :

- compensation de la perte de recettes de SNCF Voyageurs,
- commissions de distribution au titre de la rémunération de Keolis Dijon Mobilités en sa qualité de distributeur.

L'article 9.2 de la convention du 12 janvier 2018 est donc modifié par avenant joint en annexe de la présente délibération.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention relative à la tarification multimodale TER/DIVIA sur le périmètre de Dijon métropole – liaison Ouges -Dijon,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	